

Annexe A

Lettres de commentaires

1. RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et RBC Placement en direct Inc. (RBC)

RBC a participé au groupe de travail de l'ACCVM qui s'est penché sur ce dossier et avalué les commentaires de l'ACCVM. RBC souligne également que le respect de la Règle 1500 entraîne des coûts importants. Le contenu des cours de CSI doit demeurer pertinent tant pour le segment de détail que pour le segment institutionnel du marché, et le contenu des cours qui n'attirent qu'un faible nombre de participants doit être revu régulièrement. Quel que soit le modèle choisi, la qualité doit être prioritaire.

L'OCRCVM devrait revoir son programme de formation continue.
2. Oliver Publishing

Oliver Publishing fournit des cours de préparation aux examens pour l'OCRCVM, des examens d'accréditation pour les activités liées aux assurances et à l'épargne collective, ainsi que des titres de compétence en planification financière.

Le système actuel d'assurance des compétences de l'OCRCVM pose problème en ce qu'un prestataire unique est responsable de la prestation des programmes et de l'évaluation de sa propre qualité (au moyen d'autoévaluations annuelles et d'analyses psychométriques effectuées à l'interne). Les analyses psychométriques et l'évaluation des programmes devraient être confiées à un tiers.

Les normes de compétence ne sont pas publiques.

À l'heure actuelle, les étudiants doivent payer le matériel de cours de CSI même s'ils n'en ont pas besoin. Les étudiants devraient se voir offrir d'autres options de cours. Plusieurs prestataires de cours concurrents pourraient répondre à la même norme moyennant des droits d'inscription deux fois moins élevés que ceux de CSI.

Les subventions croisées doivent être gérées de façon transparente selon un modèle de recouvrement des coûts et non à l'interne par CSI. L'OCRCVM devrait fixer des droits par personne inscrite pour financer l'élaboration et la mise à jour des normes de compétence et la surveillance des prestataires de services de formation.
3. ITG Canada Corp. (ITG)

ITG est d'avis que le système actuel fonctionne bien mais qu'il n'est pas optimal. Les coûts, le matériel de cours et les questions d'examen soulèvent certaines préoccupations. Un modèle multiprestataires dans lequel l'OCRCVM déterminerait le contenu des examens et approuverait et surveillerait les prestataires constituerait une meilleure option. Aucun prestataire américain n'a indiqué qu'il n'offrirait pas les cours qui n'attirent qu'un faible nombre de participants. S'il s'agit d'un problème, l'OCRCVM pourrait exiger des engagements spécifiques à l'égard de ces cours. L'OCRCVM devrait se doter d'un service composé de quelques personnes auquel il confierait la gestion du système et des examens. Le coût de la création de ce service pourrait être couvert par les droits d'inscription aux examens imposés par l'OCRCVM. Les membres qui ont des préoccupations concernant le contenu des cours et des examens devraient s'investir dans l'élaboration des examens en collaboration avec l'OCRCVM.

4. Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (ACCVM)

Les membres de l'ACCVM considèrent les droits d'inscription aux cours de CSI excessifs en regard des avantages reçus. Ils jugent les mises à jour des cours de CSI minimales et les questions d'examen peu précises par rapport à celles de la FINRA. Les membres de l'ACCVM qui ont suivi les cours de préparation aux examens administrés aux États-Unis en retirent une bonne expérience.

L'ACCVM s'oppose à la Règle 1500.

L'ACCVM est en faveur d'un modèle faisant appel à plusieurs prestataires de services de formation dans lequel l'OCRCVM approuverait et surveillerait les prestataires et déterminerait le contenu des examens. Suivant la proposition de l'ACCVM, les blocs de cours seraient scindés et l'OCRCVM pourrait devoir rendre obligatoires la création et la prestation de cours à faible demande. Les membres souhaiteraient pouvoir contribuer à l'élaboration des questions d'examen.

L'OCRCVM devrait se fixer des objectifs et des repères annuels précis pour mesurer le rendement des prestataires.

L'OCRCVM devrait revoir son programme de formation continue.

5. L'Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC)

L'IFIC constate que les droits d'inscription aux cours de CSI sont élevés et n'offrent aucune souplesse en raison de l'absence de concurrence. L'IFIC estime que l'OCRCVM devrait approuver uniquement CSI et l'Institut IFSE

comme prestataires de cours de compétence et d'examens et se dit d'accord avec les observations de l'Institut IFSE.

6. L'Institut IFSE

L'Institut IFSE appartient à l'IFIC et fournit certains cours dans le domaine de l'épargne collective et sur les produits du marché dispensé. Il estime que l'OCRCVM devrait approuver uniquement CSI et l'Institut IFSE comme prestataires de cours de compétence et d'examens.

7. Casgrain & Compagnie Limitée (Casgrain)

Casgrain est un membre de l'OCRCVM qui exerce ses activités exclusivement sur le marché institutionnel des titres à revenu fixe. Casgrain appuie le choix de CSI comme prestataire exclusif de l'OCRCVM. Casgrain souhaiterait voir l'OCRCVM et CSI élaborer des cours de compétence et un programme de formation continue propres au segment institutionnel.

8. The Canadian Institute of Financial Planning (CIFP)

Le CIFP fournit certains cours de planification financière et d'assurance. Il indique que le monopole existant se traduit par une qualité moindre et des coûts plus élevés. Le CIFP propose un modèle dans lequel un prestataire unique fixerait des normes de compétence et déterminerait le contenu des examens en collaboration avec l'OCRCVM, et où l'élaboration et la prestation des cours relèverait d'un système multiprestataires concurrentiel. Le CIFP précise qu'il possède des ressources semblables à celles de CSI.

9. Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR Canada)

Selon FAIR Canada, il y a lieu de procéder à un examen public des normes de compétence des ACVM, de l'ACFM et de l'OCRCVM et de resserrer les exigences en matière de compétence. L'OCRCVM devrait se demander s'il convient d'impartir l'établissement des normes et les services liés aux cours et aux examens à un prestataire de services contractuels à but lucratif. On devrait faire une distinction entre les fonctions et la formation liées aux compétences nécessaires pour s'acquitter de l'obligation de veiller aux intérêts du client. L'OCRCVM devrait réduire le cycle de formation continue, actuellement de trois ans.

10. Advocis

Advocis est une association de conseillers et de planificateurs financiers qui offre des cours dans certains domaines tels que l'assurance. Advocis indique que l'OCRCVM doit ouvrir son marché de services d'assurance des

compétences à une diversité de prestataires qualifiés qui peuvent se livrer concurrence en fonction de leur capacité à servir les clients. Les prestataires de services liés aux examens ne devraient pas être autorisés à fournir des services de formation. L'OCRCVM devrait rechercher des prestataires de services qui ont fait la preuve de leur capacité à défendre les intérêts des titulaires de permis. Advocis est d'avis que le modèle du Programme de qualification du permis d'assurance-vie (faisant appel à plusieurs prestataires de services de formation et à un examen normalisé) se prêterait bien au cadre réglementaire de l'OCRCVM.

11. Association canadienne des FNB (ACFNB)

L'ACFNB estime que seuls les examens et l'accréditation, et non la formation, devraient relever des autorités de réglementation. L'ACFNB souhaiterait pouvoir fournir des services de formation continue aux conseillers de l'OCRCVM mais estime que les droits imposés par le CECAP pour examiner une demande d'accréditation de cours sont dissuasifs.

12. Smarten Up Institute (Smarten Up)

Smarten Up offre certains cours sur les services financiers aux banques, entre autres. Smarten Up recommande de découpler les fonctions de formation et d'examen et d'autoriser différents fournisseurs à exercer l'une ou l'autre de ces fonctions ou les deux. Le système de fournisseur privilégié de l'OCRCVM décourage l'innovation. Le jeu de la concurrence est plus efficace que la fixation de plafonds contractuels pour ce qui est de limiter les hausses de droits. Les fonds supplémentaires nécessaires pour administrer ce système devraient provenir des droits d'accréditation perçus par l'OCRCVM auprès des prestataires de services liés aux examens.

L'OCRCVM devrait adopter un système d'accréditation global des représentants au lieu d'imposer des exigences d'accréditation distinctes pour les activités de négociation et de conseil liées aux options et aux produits dérivés.

En ce qui concerne le fait que le CECAP appartient à Moody's, Smarten Up n'a pas connu de problèmes du point de vue de l'accréditation de ses cours de formation continue mais ne pense pas qu'il s'agisse de la structure de gouvernance idéale.

13. CFA Institute

Le CFA Institute a soumis une lettre de commentaires recommandant l'adoption du modèle d'assurance des compétences de la Financial Conduct

Authority (FCA) par l'OCRCVM. La FCA a approuvé plus de 300 accréditations et 54 prestataires de services de formation.

Le CFA Institute souhaite obtenir la reconnaissance de l'OCRCVM à l'égard du niveau 1 du programme CFA et du Claritas Investment Certificate en tant que solutions de rechange au Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada.

14. *Kenmar Associates*

Ken Kivenko observe que les représentants de l'OCRCVM ne sont pas suffisamment compétents et recommande la mise en place d'un système d'assurance des compétences transparent et concurrentiel dans lequel l'OCRCVM déterminerait le contenu des examens. M. Kivenko est également d'avis que l'OCRCVM devrait être le prestataire de tous les cours liés à la conduite professionnelle et à la déontologie, ce qui rendrait ces derniers plus rigoureux et réduirait les coûts. Il s'agirait de cours donnés en classe dans le cadre desquels les participants pourraient partager leurs expériences.

Toute participation de CSI aux activités du CECAP constitue un conflit d'intérêts.